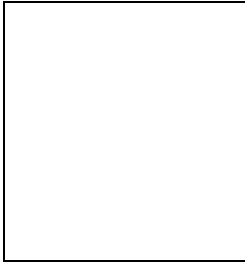


# MAIRIE DE PISIEU



## Réunion du 16 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize octobre, à 20h, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 octobre 2018

**Étaient présents: Vincent CLAIR, Chantal COTS, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Jean-Louis GIRARD, Murielle GRIFFET, Nicole REA, Yvan REYNAS, Jérôme ROBIN, Emilie ROSTAING, Thierry RUSSIER**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(s): Emmanuel DARGELLY, Ludivine FONBONNE et Blandine VERDIER**

**Emilie ROSTAING** a été désignée comme secrétaire de séance.

### Délibération n°2018-29

#### Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Dolon Varèze

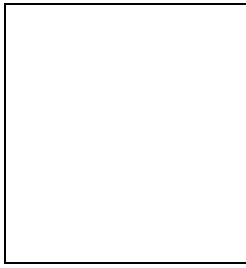
M. le Maire rappelle que le Syndicat des Eaux Dolon Varèze a été créé en 2001. Avec la fusion entre la CCTB et la CCPR prévue au 1<sup>er</sup> janvier prochain, les statuts du Syndicat doivent être modifiés en conséquence.

En effet, il convient de rajouter aux statuts actuels la possibilité pour le Syndicat Mixte des Eaux Dolon Varèze la possibilité de conclure des conventions de prestations de services (au sens de l'article L. 5211-56 du CGCT) et toute autre convention nécessitant l'utilisation d'équipements du Syndicat par la future Communautés de Communes issues de la fusion entre la CCTB et la CCPR.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Dolon Varèze par l'inclusion de conclure des conventions de prestations de services (au sens de l'article L. 5211-56 du CGCT) et toute autre convention nécessitant l'utilisation d'équipements du Syndicat par la future Communautés de Communes issues de la fusion entre la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Mixte des Eaux Dolon Varèze afin que celle-ci puisse demander la révision des statuts à M. le Préfet de l'Isère, dès que les conditions de majorité qualifiée seront réunies.

\*\*\*\*\*



**Réunion du 16 octobre 2018**

**Délibération n°2018-30**  
**Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) - délégué à la protection des données**

M. le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018. Ce texte intègre une nouvelle approche : la responsabilisation des acteurs. Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- De nommer un délégué à la protection des données : le DPD
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents, et qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail et un coût conséquent. Et, les collectivités ne disposent pas des moyens humains et financiers nécessaires à ces travaux.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire propose de mutualiser gracieusement ses ressources ainsi que son délégué à la Protection des Données.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition de mutualisation faite par la CCTB,
- PRECISE le caractère gracieux de cette mise à disposition,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCTB pour la mutualisation du délégué à la Protection des Données et tout document afférent à ce projet,

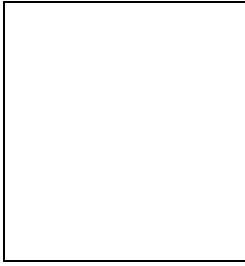
\*\*\*\*\*

**Délibération n°2018-31**  
**Indemnité de conseil et de budget allouée au Comptable du Trésor chargé de la fonction de Receveur de la commune**

Monsieur le Maire expose au conseil que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire expose au conseil que l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget du receveur municipal prévue à l'article 1 de cet arrêté.

## **MAIRIE DE PISIEU**



### **Réunion du 16 octobre 2018**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Monsieur Marchand a été remplacé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 par Monsieur Pierre-Jean COQ.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCORDE l'indemnité de conseil à M. COQ Pierre-Jean, au taux de 100% par an,
- ACCORDE également à M. COQ Pierre-Jean, l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux maximum,
- PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**